

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2022

Intervention de 3 représentants du Conseil Municipal Jeunes, Sandra, Matthys & Quentin

Le CMJ a souhaité faire part au Conseil Municipal de son travail dans les différentes commissions et également poser des questions.

↳ Sandra et Quentin ont participé à une réunion avec le CMJ de Fréterive concernant le prestataire « Elios » de la cantine scolaire.

↳ Commission des travaux

Demande sur l'avancement de l'Agorespace et des priorités souhaitées, filets et sol, par Matthys :

- Des devis ont été reçus pour la totalité des travaux suggérés, mais ils sont élevés (+ de 60 000 €) donc il est envisagé une 1^{ère} tranche concernant les filets (renforcés pour empêcher les deux roues de les saccager) et le revêtement du sol, le tout pour un montant total de 30 000 € environ.

- Pour la seconde tranche, le changement des barrières en panneaux bois est coûteux. Le conseil municipal envisage de faire réaliser cette restauration par le nouvel employé communal ; le coût sera diminué.

↳ Commission Citoyenneté et Environnement

- Réalisation d'un état des lieux concernant les dépôts sauvages sur le territoire de la commune,

- Lancement d'un concours de dessins ouvert à tous les enfants de la commune, sur le thème des déchets sauvages, du 15 mai au 20 juin. Les dessins retenus seront primés.

- Souhait de réaliser une journée de nettoyage, le 17 septembre 2022, avec l'aide des élus, des associations (un courrier leur sera adressé courant juin) et du service déchets de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, également de la population.

Les 3 membres du CMJ ont assisté à la séance du Conseil Municipal qui a suivi jusqu'à 20 heures 45.

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, Maire.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (11).

Etaient excusés : Gaëtan DE GRACIA / **pouvoir à Brigitte CHARPIN**, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / **pouvoir à Michel GRANGE** & Emilie VELLETAZ / **pouvoir à Magali SEGARD** (3).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 24 mai 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Françoise BOISSET a été élue secrétaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-15

PERSONNEL COMMUNAL - Service Périscolaire

OBJET : MODALITES DE RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT
DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE EST INFERIEURE A 17 H 30

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2018, portant création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 15 H 00 hebdomadaires annualisées,

Considérant que la durée hebdomadaire de service annualisée de cet emploi étant inférieure à 17 H 30, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation et d'en préciser les modalités de recrutement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 14

↳ **Décide :**

▶ L'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 15 H 00 hebdomadaires annualisées sera occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

▶ L'agent devra justifier de la possession d'un BAFA et d'une expérience professionnelle d'au moins une année.

▶ **Missions :**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">■ Accueillir et proposer des activités ludiques aux enfants des écoles maternelle et élémentaire inscrits à la garderie et à la cantine.■ Tenir quotidiennement à jour la feuille de présence. |
|--|

▶ Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

▶ Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

↳ **Dit** que les crédits correspondants (rémunération chargée) sont inscrits au budget.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-16

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE « PAIE A FACON »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose une prestation de « paie à façon ».

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

En effet, l'exploitation informatique et réglementaire de la paie connaît une constante évolution et nécessite une réelle expertise en matière de législation sur les rémunérations, les cotisations et les contributions sociales ainsi que des connaissances juridiques pour la gestion des différentes situations administratives.

Cette mission facultative présente les avantages suivants : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Le CDG garantit une réelle sécurité juridique, l'établissement des paies dans les délais impartis et un suivi personnalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service de « paie à façon » **à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service de « paie à façon » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 14

↳ **Approuve** l'adhésion de la commune au **Service de « Paie à façon »** du *Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.*

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment la présente convention.

Actuellement, le coût d'un agent (rémunération chargée) pour l'ensemble de son travail sur la paye de 9 agents & 5 élus (pas uniquement les bulletins de paye) est d'environ 6 700 € par an, cet agent n'ayant ni l'expérience d'un agent du CDG73 qui ne fait que de la paye (agent « expert »), ni les éléments en permanence à jour à disposition commune un service « paye ». La commune va pouvoir maîtriser ce coût et l'agent gagner du temps sur une activité à faible valeur ajoutée pour la collectivité, à utiliser sur des missions autres.

Coût total annuel de la prestation par le CDG73 : 1 680.00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-17

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

OBJET : CONVENTION DE RECOURS
A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE MUTUALISE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un poste de secrétaire de mairie mutualisé par délibération du 25 mars 2021 afin de venir en aide aux communes du territoire qui en font la demande.

Cette création de poste vise à compléter les actions menées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Ce service a notamment pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et syndicats intercommunaux du territoire (remplacement de personnel, aide à la prise de poste, renfort...).

Les missions du secrétaire de mairie mutualisé seront effectuées prioritairement dans les collectivités où le ou la secrétaire de mairie est le seul agent du service afin de pallier aux urgences.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 25 mars 2021, à savoir : 250 € par jour complet d'intervention tout frais inclus (rémunération annuelle chargée + frais de déplacement et de mission).

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie mutualisé, la commune doit conclure au préalable une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent mutualisé, n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie mutualisé.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, après avoir établi un formulaire de demande de mission dûment signé de l'autorité territoriale et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie mutualisé peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-42, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48, L. 812-2,

Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé proposée par Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 14

↳ **Approuve** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment la présente convention.

A noter que cette possibilité sera réservée à de réelles urgences.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-18

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SOUTIEN
A LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec SAVOIE-BIBLIO (Conseil SAVOIE MONT BLANC), portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal et permettant à la bibliothèque communale de bénéficier des services offerts par SAVOIE-BIBLIO, délibération du conseil municipal n° 2015-05-37 en date du 25 septembre 2015.

Il donne lecture de l'avenant à la convention ci-dessus référencée et annexé à la présente délibération.

De ce fait, notre bibliothèque ayant les critères requis, elle pourra aussi bénéficier d'aides financières.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 14

↳ **Valide** l'avenant à la convention passée avec SAVOIE-BIBLIO et signée le 23/11/2015, portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal,

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment le présent avenant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-19

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis d'achat de livres remis par l'agente en poste à la bibliothèque, réalisé dans le cadre du partenariat avec SAVOIE

BIBLIO pour le choix des ouvrages ainsi que le nombre (convention objet de la précédente délibération du conseil municipal de ce jour, n° 2022-03-18).

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 14

↳ **Approuve** le projet d'achat de documents pour un montant total de **1 413.65 € TTC**,

↳ **Demande** au CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC la subvention la plus élevée possible au titre de l'aide au développement d'une collection thématique,

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire,

↳ **Demande** l'autorisation de procéder à l'acquisition de collections thématiques avant l'obtention de la subvention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-20

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux, secteur de Longuerail, il serait judicieux d'acquérir la parcelle cadastrée :

Section YC, n° 0025, « Longuerail », classée au PLU en A (agricole), Pour une surface de 4 017 m ² , Pour un prix total de 6 025.50 € soit 1.50 € du m ² hors frais de notaire.

L'actuel propriétaire est Monsieur Jean-Marc BOUVIER, 343 rue des Reys, « Les Reys », 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 14

↳ **Donne son accord** pour l'acquisition de la parcelle YC 25, ci-dessus détaillée, qui intégrera la réserve foncière constituée par la commune.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-21

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux, secteur de Longuerail, il serait judicieux d'acquérir la parcelle cadastrée :

Section YC, n° 0026, « Longuerail », classée au PLU en A (agricole),
Pour une surface de 3 990 m²,
Pour un prix total de 5 985.00 € soit 1.50 € du m² hors frais de notaire.

L'actuel propriétaire est Monsieur Jacques BOUVIER, 310 chemin des Vignes, « Les Glaires », 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 14

↳ **Donne son accord** pour l'acquisition de la parcelle YC 26, ci-dessus détaillée, qui intégrera également la réserve foncière constituée par la commune.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Présentation de Mariannick RIGOT qui effectue actuellement 2 périodes de stage d'une durée totale de 6 semaines, jusqu'au 25 juin 2022, dans le cadre d'une formation au métier de secrétaire de mairie organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

↳ Arrivée, le 19 avril 2022, de Yohan MOREAU, nouvel agent du service technique. Il sera présenté à l'ensemble des élus et employés communaux courant juin.

↳ Le projet d'installation d'un panneau d'information numérique sur la façade de la mairie est en cours. Il permettra de réduire l'affichage sauvage et a pour but de donner une information d'intérêt général, manifestations de la mairie, des associations de la commune etc. La mairie se donne le droit de la priorité d'usage. Les messages seront gratuits et un règlement établi. Cinq entreprises ont été contactées.

↳ Fibre optique : mise en place sur le groupe scolaire - bibliothèque, la salle des fêtes et la mairie (concernant la téléphonie et l'informatique), ce qui entrainera une réduction des coûts actuels. La fibre optique devrait être déployée sur le territoire de la commune pour la fin de l'année.

↳ La loi d'orientation des mobilités de 2019 (LOM) favorisant le déploiement des véhicules électriques nous oblige à équiper la commune de bornes électriques. Des dossiers de subventions seront déposés. Une réflexion de lieux a débuté.

↳ La commission communale « Finances » se réunira courant juin pour un bilan à 6 mois. Plusieurs sujets : étude sur les photocopieurs, inventaire du matériel, mise en place d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

↳ Point sur la distribution des colis de Noël, à améliorer.

↳ Urbanisme : la commune se positionne sur un emplacement réservé, d'une surface d'environ 500 m², pour la création de places de stationnement et l'aménagement du point d'apport volontaire (déplacement de celui de l'école). Rappel de l'ER de « La Curiaz » concernant le déploiement de la voirie - viabilité, toujours en cours.

↳ Rappel de l'organisation du bureau de vote des élections législatives des 12 et 19 juin.

↳ Remise des diplômes et calculettes aux élèves de CM2.

↳ Eclairage public : l'extinction la nuit se poursuit sur la commune, en totalité pour « Le Bourg Evescal » et « Les Grangettes ». Un bilan sera réalisé quand toute la commune sera concernée. Bon retour des habitants.

↳ Le problème de portail à l'école a bien été pris en compte.

↳ L'exposition de tableaux « Aquarella » qui a eu lieu les 21 & 22 mai a été une belle réussite. Jacek SYST immortalise la commune sur ses œuvres.

↳ L'assemblée générale de l'association « Les Cortis » est prévue le 04 juin.

↳ Le problème de circulation de mobylettes sur la commune a été rapporté à la gendarmerie.

PROCHAINE SÉANCE : date à définir, 05 / 08 ou 12 juillet 2022.

Fin de la séance à 22 heures 45 minutes.

<i>La secrétaire de séance, Françoise BOISSET</i>	<i>Le Maire, Alain COMBAZ</i>
---	-----------------------------------